

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 200801644
Date : 15 juillet 2022 10:09:00
Pièces jointes : [Demande 200801644.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 37.pdf](#)

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 5 juillet dernier, concernant les inspections qui ont eu lieu à la sablière Location Jean Miller à Morin-Heights, depuis novembre 2021.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-11-18	Heure de début : 10 h 43	Heure de fin : 11 h 52
Intervention effectuée par : Jacinthe Alarie		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200763651	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant le remblayage avec des arbres dans la portion Ouest de la sablière, émission de sédiments dû au pompage d'eau et la présence d'asphalte conditionnée		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301539920	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-15-01-00587-03	N° de document : 402141280
<p>1. Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remblayage du terrain avec des souches - l'émission de sédiments dans le cours d'eau dû au pompage - la présence de matières résiduelles, soit l'asphalte conditionnée <p>(numéro d'intervention: 301539920)</p> <p>But de l'intervention :</p> <p>2. Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant du dynamitage effectué le 5 mai entre 13 h et 15h. (numéro d'intervention : 301536242)</p> <p>3. Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité émis le 2 août 2019 concernant la présence de matières résiduelles. (numéro d'intervention : 301427224)</p>	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Location Jean Miller inc.	
	Nom usuel du lieu : Location Jean Miller inc.	
	N° du lieu : 90368911	Type de lieu : sablière
	Localisation du lieu : Chemin Kirkpatrick Morin-Heights (Québec) J0R 1H0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,844783053500;-74,290198676500	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Location Jean Miller inc.	Exploitant de la sablière	169, route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X2	Y2174123	90368911	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)							↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone		
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Contremaître	----		

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : du contremaître			

6 Plainte				<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 17		Nombre de photos intégrées au rapport : 8	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 is. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\alaja02\7610-15-01-00587-03\2021-11-18. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.			
7.1 Modification apportée aux photos numériques		↑↓ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
8 Grille d'intervention annexée		↑↓ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
9 Autre pièce annexée au rapport		↑↓ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Inspection du 2021-11-18
2	Document	2	Registre des entreprises du Québec
10 Équipement utilisé		↑↓ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin, Etrex, Legend HCx	précision + ou - 5 m
11 Échantillon		↑↓ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
12 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO	
<p>Historique du site 9262-9310 Québec inc. a obtenu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé temporaire de concassage et tamisage de roc, le 25 avril 2017.</p> <p>Un certificat d'autorisation a déjà été émis le 9 juin 2016 à cette entreprise, pour la restauration d'une bande de protection d'une largeur de 75 mètres, pour le déplacement de roc et la mise en place d'un remblai de 4 mètres de largeur.</p> <p>L'entreprise exploite une <u>sablière</u>, sur le lot 3 206 927 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Morin-Heights. L'exploitation de celle-ci s'est poursuivie de façon ininterrompue avant l'entrée en vigueur en 1972 de la Loi sur la qualité de l'environnement (droit acquis). Ce fait est reconnu dans le jugement de la Cour Supérieure rendu le 16 février 2011.</p> <p>L'exploitant a entrepris l'exploitation d'une <u>carrière</u> sans avoir obtenu un CA du Ministère sur ce même lot. Ce fait a été constaté lors d'une inspection en 2008. Plusieurs avis de non-conformité ont été transmis à l'exploitant pour faire cesser ces activités sans CA. Le Ministère avait par la suite entrepris des procédures judiciaires pour faire cesser les activités non autorisées de cette carrière. Une injonction permanente imposée le 11 février 2011 à l'exploitant a été rendue pour faire cesser l'exploitation de la carrière.</p> <p>Gestion des souches Auparavant, selon l'interprétation de la réglementation applicable par la direction régionale, il était pratiquement impossible de déterminer qu'il y avait un manquement lors du constat des remblais de souches à l'intérieur des sablières.</p>			
13 Description de l'intervention			
<p>Discussion avec le contremaître Il m'indique qu'il vide le lac pour pouvoir extraire le sable. Il m'explique qu'habituellement il pompe les eaux vers la fin du mois de mai ou au début juin. Il me précise que depuis 2021, lors du pompage des eaux, il n'y a aucune machinerie qui travaille à proximité. Selon lui, cela diminue grandement les émissions de particules dans le cours d'eau.</p> <p>Concernant la présence de matières résiduelles, il m'explique que cet été, il a vendu la totalité de l'asphalte concassé.</p> <p>Concernant les souches, il m'indique qu'il utilise ce matériel pour remplir le trou dans le but de restaurer ce secteur. Il affirme qu'il effectue cette activité depuis environ 2 ans.</p> <p>Concernant le dynamitage, il me confirme qu'il n'y a pas eu de dynamitage cette année. Par contre, il m'indique qu'au début mai, il a utilisé un équipement bruyant, soit le marteau piqueur.</p> <p>Observations lors de l'inspection Je n'ai pas constaté d'extraction de sable ni de chargement de camion. Les équipements (concasseur, tamiseur) ne fonctionnaient pas. Il n'y avait pas de pompage des eaux. Donc, je n'ai pas constaté l'entraînement de particules dans le cours d'eau. Sur le site, je n'ai pas constaté de matières résiduelles. Il n'y avait pas d'entreposage d'asphalte ni de béton. Je n'ai pas constaté de dynamitage ni de trous de forage. Il y a entreposage de grosses pierres. Selon l'exploitant, ces pierres proviennent de l'extérieur. J'ai constaté un remblai constitué de souches. Le volume est plus de 60 m³.</p>			

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Appel téléphonique effectué le 25 mai 2022

Monsieur Jean Miller m'indique que l'exploitant de la sablière est la compagnie Excavation Miller (2014). Je lui indique qu'il est maintenant interdit de remblayer les souches dans les carrières et les sablières. Je lui mentionne que les souches sont considérées comme une matière résiduelle. Je lui indique qu'une lettre sera envoyée pour l'informer de cette situation.

15 Conclusion

Lors de l'inspection, j'ai constaté que :

- À la suite de l'avis de non-conformité du 2 août 2019, les correctifs ont été apportés.
- Les plaintes concernant le dynamitage, les émissions de sédiments et la présence de matières résiduelles ne sont pas fondées.
- La plainte est fondée concernant le remblai de souches. Il y a donc un manquement à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande :

- Fermer ces interventions;
- Envoyer une lettre concernant la gestion des souches à l'intérieur de la sablière étant donné que l'interprétation de la réglementation est maintenant applicable.

Rédigé par : Jacinthe Alarie

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature : 2022-06-06

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Steeve Lachance

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2022-06-27

Commentaires : Je suis d'accord avec les recommandations.



IMG_1511.JPG

Image 1. Il n'y a aucun prélèvement d'eau à cet endroit.



IMG_1512.JPG

Image 2. Il n'y a de rejet d'eau à cet endroit. Les matières en suspension ne sont pas visibles.



IMG_1515.JPG

Image 4. Vue du remblai de souches.



IMG_1517.JPG

Image 5. Vue d'ensemble de la sablière.



IMG_1520.JPG

Image 6. Vue d'ensemble de la sablière.



IMG_1524.JPG

Image 7. Accumulation de roches.



IMG_1522.JPG

Image 8. Accumulation de roches.

Carte 18 novembre 2021



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-06-02 09:39:22

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168242437
Nom	9262-9310 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	169 Route 117 Mont-Tremblant (Québec) J8E2X2 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de famille	Miller
Prénom	Jean (Jeannot)

Adresse	169 RTE 117 CP 4689 Mont-Tremblant Québec J8E1A1 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-05-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-05-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-05-08 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-04-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-04-14 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-08-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Exploitation de carrières

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	Travaux d'excavation

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 26 à 49

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Miller
Prénom	Jean (Jeannot)
Adresse du domicile	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Miller
Prénom	Jeannot
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-04-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-03

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-01
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-07
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-29
Déclaration initiale	2012-05-08
Certificat de constitution	2012-05-08

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-05-19

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9262-9310 QUÉBEC INC.		2012-05-08		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Excavation Miller (2014)		2014-05-29		En vigueur
Carrières Miller		2012-05-08	2015-05-19	Antérieur



© Gouvernement du Québec

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-11-23	Heure de début : 11 h 04	Heure de fin : 12 h 43
Intervention effectuée par : Léonie Roulier		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200771232	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : H-PL / Morin-Heights / Sablière Miller / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'aménagement d'un chemin en milieu humide		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301571463	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-15-01-00587-03	N° de document : 402092493
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'aménagement d'un chemin en milieu humide	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Location Jean Miller inc.		
Nom usuel du lieu : Location Jean Miller inc.		
N° du lieu : 90368911	Type de lieu : sablière	
Localisation du lieu : Adresse du lieu : Chemin Kirkpatrick Morin-Heights (Québec) J0R 1H0		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,844783053500;-74,290198676500		

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Location Jean Miller inc.	Exploitant de la sablière	169, Route 117 Sud, C.P. 4689 Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1	29609047	90368911	
2	4411994 Canada inc.	Propriétaire de la sablière	323, chemin Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E 1G3	Y2070452	90368911	

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : -5°C. 50% de nuage.		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Miller	Propriétaire de Location Jean Miller inc.	Cell. : art. 53-54	

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : De la personne contactée.		

6 Plainte		<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos intégrées au rapport : 23	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Léonie Roulier avec un appareil photo de type Canon PowerShot A495. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\roule01\7610-15-01-00587-03\2021-11-23		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées	
1	IMG_0685.JPG IMG_0686.JPG	Montagne panoramique	
2	IMG_0689.JPG IMG_0690.JPG IMG_0691.JPG	Montage panoramique	

8 Grille d'intervention annexée			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--	--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Croquis	1	Croquis 1. Construction d'un chemin en rive et en littoral d'un cours d'eau (CE1) et mise en place de roches dans le littoral d'un cours d'eau (CE2) / Location Jean Miller Inc. / Lot 3 206 927, chemin Kirkpatrick à Morin-Heights / 2021-11-23 (3 pages)	
2	Document	2	Planche contact des photographies du 23 novembre 2021 (1 page)	
3	Document	3	Description des points GPS du 23 novembre 2021 (1 pages)	
4	Autre	4	Images d'archives Google Earth des années 2011, 2015, 2016, 2017 et 2019 (5 pages)	
5	Document	5	Registre foncier du lot 3 206 927 (5 pages)	
6	Document	6	Registres des entreprises du Québec / Location Jean Miller inc. et 4411994 CANADA INC. (9 pages)	

10 Équipement utilisé				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire	
1	GPS	Garmin Dakoto 10	+/- 4 mètres de précision	
2	Clinomètre	Suunto	-	
3	Télemètre	SIMMONS Laser Venture	+/- 0,46 mètre de précision	

11 Échantillon			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	--	---

12 Mise en contexte			<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 21 novembre 2020, une plainte est reçue via la ligne d'Urgence-Environnement. La plainte concerne des travaux d'aménagement d'un chemin composé d'asphalte recyclé et de souches dans un milieu humide et dans le ruisseau Jackson à la sablière Miller situé sur le chemin Kirkpatrick, à Morin-Heights. La plaignante fournit des photos, une vidéo ainsi qu'une localisation de sa plainte.</p> <p>Le but de l'inspection est donc de vérifier le bien-fondé de cette plainte.</p> <p>Historique du site 9262-9310 Québec inc. (Excavation Miller 2014) a obtenu un certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation d'un procédé temporaire de concassage et tamisage de roc le 25 avril 2017 (#401398482). De plus, un CA (#401326755) a déjà été émis le 9 juin 2016 à cette entreprise pour la restauration d'une bande de protection d'une largeur de 75 mètres, déplacement de roc et mise en place d'un remblai de 4 mètres de largeur.</p> <p>L'entreprise exploite une <u>sablière</u> sur le lot 3 206 927 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Morin-Heights. L'exploitation de celle-ci s'est poursuivie de façon ininterrompue avant l'entrée en vigueur en 1972 de la Loi sur la qualité de l'environnement (droit acquis). Ce fait est reconnu dans le jugement de la Cour Supérieure rendu le 16 février 2011.</p> <p>L'exploitant a entrepris l'exploitation d'une <u>carrière</u> sans avoir obtenu un CA du Ministère sur ce même lot. Ce fait a été constaté lors d'une inspection en 2008. Plusieurs avis de non-conformité ont été transmis à l'exploitant pour faire cesser ces activités sans CA. Le Ministère avait par la suite entrepris des procédures judiciaires pour faire cesser les activités non autorisées de cette carrière. Une injonction permanente imposée le 11 février 2011 à l'exploitant a été rendue pour faire cesser l'exploitation de la carrière.</p>			

13 Description de l'intervention		
<p>Se référer au rapport photographique, au croquis (annexe 1), à la planche contact des photographies (annexe 2) et à la description des points GPS (annexe 3).</p> <p>J'accède au site de la sablière par l'entrée du chemin Kirkpatrick, à Morin-Heights (GPS 234, photo 1). L'entrée est bloquée par de grosses roches. Je procède donc à l'inspection à pied et laisse mon véhicule stationné au bord de la route. Je me rends vers la zone des travaux identifiés par la personne plaignante.</p> <p>Cours d'eau Afin de faciliter la lecture du rapport, voici comment les cours d'eau rencontrés lors de la présente inspection furent identifiés : Les rives et littoraux sont identifiés conformément au règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (ci-après RAMHHS). De plus, selon l'article 313 al.1 du Règlement sur l'encadrement d'activité en fonction de leur impact sur l'environnement (RAEFIE) une référence à un littoral ou à une rive inclut tout milieu humide qui y est présent. Les cours d'eau observés lors de la présente inspection présentaient un tracé sinueux, un aspect naturel et n'étaient pas présents qu'en raison d'une intervention humaine. De plus, ils présentaient un écoulement d'eau continue.</p>		

13 Description de l'intervention

Ensuite, selon la *fiche d'identification et délimitation des milieux hydriques et riverains* (ci-après nommée *fiche*), le caractère de cours d'eau est attribué à la totalité du parcours, depuis la source jusqu'à l'embouchure (point de jonction). Le cours d'eau, même s'il a été modifié ou déplacé en tout ou en partie, demeure visé par la LQE et ses règlements, et ce, peu importe la superficie, de son bassin versant. Il en va de même s'il emprunte le tracé d'un fossé (fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen ou fossé de drainage) sur une partie de son parcours.

À noter que la ligne des hautes eaux (ci-après LHE) du cours d'eau 1 (ci-après nommé CE1) fut localisée à l'aide deux méthodes : la méthode botanique simplifiée, soit la limite supérieure des aulnes rugueux et par un signe physique, soit l'encoche d'érosion dans le talus. Ensuite, la rive à respecter est de 15 mètres à l'est du cours d'eau et de 10 mètres à l'ouest du cours d'eau. En effet, la topographie à l'est présentait un talus de plus de 30 % (entre 100 et 120 %, calculé au clinomètre) et la topographie à l'ouest une pente de moins de 30 %. De plus, le talus à l'est du cours d'eau était de plus de 5 mètres (moyenne de 6,5 mètres, mesurés au ruban à mesurer) et le talus à l'ouest du cours d'eau était de moins de 5 mètres.

La LHE du cours d'eau 2 (ci-après nommé CE2) fut identifiée par le niveau de l'eau actuelle puisqu'aucun autre signe ne me permettait de la localiser. En effet, outre la portion du littoral, le CE2 et ses rives sont situés dans l'aire d'exploitation de la sablière. La rive à respecter est de 10 mètres, car la pente est de moins de 30 % et le talus de moins de 5 mètres.

CONSTATS

Je constate un chemin composé de pierre de différentes dimensions et d'asphalte recyclé (GPS 235, photo 2). Je calcule à l'aide de mon ruban à mesurer que ce chemin a une emprise totale de 10 mètres à cet endroit. Le chemin est situé à l'ouest d'un énorme amas de branches, de souches, d'autres résidus végétaux et de roches (photo 2).

Je constate la présence d'un cours d'eau (CE1) situé en bas d'une pente abrupte à l'ouest du chemin. À l'aide de mon télémètre, je calcule qu'à son plus près, le chemin se situe à 17,5 mètres du niveau de l'eau actuelle du CE1 situé en bas de pente. (GPS 236, photo 3). Je ne peux pas accéder au CE1 à cause de la pente trop abrupte.

Le chemin se poursuit en direction sud. À partir du point GPS 237, ce dernier est composé de roches, de souches, de troncs d'arbres et de branches d'arbres. Il présente maintenant une emprise totale de 30 mètres (mesurer au ruban à mesurer et au télémètre). Cette mesure inclut la totalité des matériaux qui composent le chemin (photo 4).

Le chemin se situe dans la rive du CE1. Au point GPS 238, le matériel utilisé pour la construction du chemin s'éboule dans la rive est et dans le littoral du CE1 (photos 5 et 6). En effet, j'observe des roches, des souches, des troncs d'arbres et des branches d'arbres directement dans l'eau du CE1, soit sous la LHE et dans la bande de 15 mètres (photo 7). *Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al. 1 (4) de la LQE.*

Au point GPS 239, le chemin traverse le CE1 qui s'écoule dans un ponceau de ciment et se prolonge jusqu'à la rive est à la rive ouest (photos 8 et 9). Le ponceau de ciment présente un diamètre de 1,60 mètre (mesuré au ruban à mesurer). Le CE1 provient d'un milieu ouvert situé au sud du ponceau (photo 10). Au niveau du ponceau, le chemin présente une emprise totale de 11,50 mètres et une hauteur de 3,60 mètres par rapport au niveau du sol naturel (niveau du CE1). Les talus du ponceau ne sont pas stabilisés et le matériel s'éboule dans le littoral du CE1, en amont et en aval du ponceau (photos 5, 6, 8 et 9). Comme mentionné ci-dessus, *il s'agit d'un manquement à l'article 22 al. 1 (4) de la LQE.*

Immédiatement après avoir traversé le CE1, le chemin s'élargit et se divise en deux (deux directions opposées, photo 11). Le chemin situé à l'intérieur de la rive ouest du CE1 se termine au point GPS 241. Comme le chemin présente une emprise totale de 11,50 mètres à cet endroit et que la rive est de 10 mètres, l'empiètement de celui-ci sur la rive ouest est de 21,5 m².

À partir du point GPS 239, je marche en direction nord (direction de l'aval du CE1) sur la rive afin de déterminer sur quelle distance le chemin se situe dans la rive côté est. Je longe la limite du chemin à l'aide de mon GPS. Je détermine qu'à partir du point GPS 240, le chemin se situe à l'extérieur de la rive, soit à plus de 15 mètres de la LHE (photos 12 à 14). Ainsi, la portion du chemin situé entre le point GPS 239 et 240 se situe dans la rive est du CE1 (voir section *vérification complémentaire à l'intervention* pour connaître la longueur d'empiètement du chemin en rive).

Du côté ouest du CE1, je constate une paroi/talus boisée en partie excavée par de la machinerie pour ce qui me semble être l'extraction de sable. Celle-ci se situe à plus de 10 mètres de la LHE, soit à l'extérieur de la rive. Je constate aussi des traces de machinerie au sol et une grande étendue d'eau (GPS 242 et 243, photos 11, 15 et 16).

Au point GPS 244, je constate la présence d'un cours d'eau (CE2). Ce dernier est à la fois tributaire et émissaire de deux grandes étendues d'eau (bassin de rétention, photos 17 et 18). Des roches sont déposées directement dans le littoral de celui-ci, soit directement dans l'eau sur une distance de 12 mètres linéaires du point GPS 244 vers le sud (mesuré au ruban à mesurer, photo 19). Une portion des roches recouvre entièrement le littoral, d'un talus à l'autre (photo 20). Les deux rives du CE2 ne sont pas naturelles et ne sont pas boisées. En effet, mis à part quelques arbustes elles sont composées de sols à nu (sable parsemé de roche). Ses rives semblent faire partie intégrante de l'aire d'exploitation de la sablière. *Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al. 1 (4) de la LQE.*

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Susceptibilité à l'article 20 al. 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

- Éboulement de roches, de souches, des troncs d'arbres et des branches d'arbres en littoral provenant de la construction d'un chemin

La Loi sur la qualité de l'environnement définit un contaminant comme étant *une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.*

Les roches, les souches, les troncs d'arbres et les branches d'arbres émises dans le littoral sont peu susceptibles de devenir une source de matières en suspension (MES) dans l'eau. En effets, les roches présentent une grosse dimension et les végétaux ne pourraient être responsables d'un relargage de sédiments. Je n'ai pas constaté que la présence de ces débris cause une nuisance au libre écoulement des eaux. Toutefois, sur le plan environnemental, le maintien et la conservation de la couverture végétale à l'intérieur d'une bande riveraine de 10 ou 15 m de largeur revêtent une grande importance, en raison des rôles multiples joués par la végétation riveraine.

Sur la base de ces informations, je confirme que les roches, les souches, les troncs d'arbres et les branches d'arbres émises dans le littoral ne constituent pas un manquement à l'article 20 al. 2 partie 2 de la LQE.

Atlas géomatique du MELCC

J'importe mes relevés GPS pris sur le terrain dans l'Atlas géomatique du MELCC. Je confirme que les cours d'eau (CE1 et CE2) observés sur le terrain sont cartographiés dans la *Base de données topographique du Québec 1 : 20 000 (BDTQ)*, soit la couche *Hydrographie*. La localisation du tracé du CE1 correspond à la cartographie. La localisation du tracé du CE2 est légèrement différente. Son tracé constaté sur le terrain est illustré en bleu foncé sur le croquis (annexe 1). De plus, selon l'atlas géomatique, le CE1 est tributaire du lac Dainava et émissaire du lac David.

Selon l'outil *mesure-distance*, je confirme que le chemin se situe en rives du cours d'eau sur une distance de 93 mètres (entre le point GPS 239 et 240). À noter que la largeur d'empiètement est très variable considérant l'éboulement des différents matériaux. Une superficie précise d'empiètement sur la rive ne peut donc être établie.

Selon la couche *lot du cadastre rénové*, l'inspection s'est déroulée sur le lot 3 206 927.

Google Earth (annexe 4)

Selon la plus récente image d'archive du logiciel Google Earth, la section du chemin aménagé dans les rives et le littoral du CE1 n'étaient pas en place en date 6 juillet 2019. Il en est de même pour les années antérieures (2011, 2015, 2016, 2017). Il a donc été construit après le 6 juillet 2019.

Les roches mises en place dans le littoral du CE2 étaient présentes l'image d'archive du 6 juillet 2019 et celles des années précédentes (2015, 2016, 2017). Sur l'image d'archive du 7 mai 2015, le CE2 n'est pas identifiable, mais le même amoncellement de roches que celui observé dans le littoral du CE2 lors de l'inspection est présent. De plus, les rives du CE2 sont non naturelles et composées de sable sur l'ensemble des images d'archives de 2015 à 2019. Le manquement est donc prescrit.

Règlement sur l'encadrement d'activité en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

- Le terme *chemin* correspond à la définition de l'article 313 (10) du REAFIE.
- La mise en place du ponceau dans le CE1 est exemptée du régime d'autorisation selon l'article 327 du REAFIE.
- La construction du chemin ne respecte pas les conditions d'exemption au régime d'autorisation de l'article 325 du REAFIE. En effet, la chaussée et les accotements sont d'une largeur cumulée totale de plus de 6,5 m et l'emprise du chemin est d'une largeur de plus 10 m. *Il s'agit donc d'un manquement à l'article 22 al.1 (4) de la LQE.*

Consultation des autorisations et de SAGO

Aucune des autorisations ne permet d'effectuer les travaux, constructions et interventions constatés lors de la présente inspection en rives et littoral du CE1 et CE2.

Dans un cas comme celui-ci où une sablière est non assujettie au règlement sur les carrières et sablière (RSC) puisqu'elle est en droit acquis, les normes applicables aux rives et littoraux des cours d'eau prévus au RSC ne sont pas applicables et sont remplacées par la norme de la LQE. C'est donc l'article 22 al.1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui doit être respecté en tout temps, et ainsi que le règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

Registre foncier (annexe 5)

Selon le registre foncier, le lot 3 206 927 appartient à 4411994 CANADA INC. depuis le 9 avril 2015.

Registraire des entreprises (annexe 6)

L'entreprise Location Jean Miller inc. est immatriculée au registraire des entreprises du Québec (REQ) sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1144359198. Son statut est en vigueur. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue les services de location d'automobiles et de camions (location de machinerie lourde). Le deuxième secteur d'activité constitue l'entretien des routes, rues et ponts (déneigement de routes).

L'entreprise 4411994 CANADA INC. est immatriculé au registraire des entreprises du Québec (REQ) sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1164551203. Son statut est en vigueur. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue des sablières et gravières (*Own and operate a gravel pit*).

Communication avec Location Jean Miller inc.

Le 14 décembre 2021, je contacte le propriétaire de Location Jean Miller inc. par téléphone afin de lui adresser des questions en lien avec la présente inspection. Je laisse un message sur sa boîte vocale lui demandant de me rappeler.

Le 6 janvier 2022, je contacte à nouveau le propriétaire de Location Jean Miller inc. par téléphone afin de lui adresser des questions en lien avec la présente inspection.

Voici les informations fournies par ce dernier :

QUOI : Chemin en rive et littoral du CE1

QUI : Location Jean Miller inc. est l'exploitant de la sablière;

QUAND : Déjà établie avec les photos Google Earth, soit après le 6 juillet 2019. Le propriétaire ne se souvient plus de la date exacte de la construction du chemin, il croit que c'était à l'automne ou l'été 2020;

COMMENT : Pelle mécanique;

POURQUOI : Dans le but d'accéder à ce secteur de la sablière;

JUSTIFICATION : Dans environ 1 an, il aimerait fermer la sablière et y faire un changement de vocation (projet domiciliaire). Il n'a pas fait de demande d'autorisation au MELCC pour l'aménagement de ce chemin puisqu'on lui avait déjà mentionné (des employés du MELCC) que la mise en place d'un ponceau et d'un chemin pour traverser un ruisseau ne nécessitait pas d'autorisation. Je l'informe que cette affirmation est vraie, mais qu'il se devait de respecter certaines conditions à cet effet. Effectivement, les conditions d'exemptions ne sont pas entièrement respectées. De plus, le chemin en question a été construit à la limite de sa propriété. Il ne pouvait donc pas le construire plus loin du cours d'eau. Il m'informe qu'ilensemencera le talus du chemin au printemps afin qu'il n'ait plus d'érosion.

QUOI : Roche en littoral du CE2

QUI : Location Jean Miller inc. est l'exploitant de la sablière. Par contre, les roches ont été mises en place par des voisins (avec l'autorisation préalable de Monsieur Miller);

QUAND : Déjà établie avec les photos Google Earth, soit entre le 19 juillet 2011 et le 7 mai 2015. Selon mon interlocuteur, les roches ont été mises en place il y a plus de 10 ans;

COMMENT : Manuellement;

POURQUOI : Pour maintenir le niveau du bassin d'eau assez élevé pour la baignade;

JUSTIFICATION : Ne savait pas que c'était un cours d'eau et que ce n'était pas permis il y a 10 ans.

Considérant que le QUI est inconnu (les voisins) et que le délai est prescrit, ce manquement ne sera pas signifié.

15 Conclusion

Lors de la présente inspection qui visait à vérifier le bien-fondé de la plainte concernant l'aménagement d'un chemin en milieu humide et hydrique, le manquement suivant a été constaté :

Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir :

- Avoir construit un chemin composé de roches, de souches, de branches d'arbres et de troncs d'arbres en rive et en littoral d'un cours d'eau tributaire du lac Dainava et émissaire du lac David sur le lot 3 206 927, à Morin-Heights;

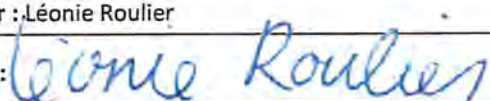
Article 22 al. 1 (4), Loi sur la qualité de l'environnement


Voir le quoi, qui, quand, comment et pourquoi dans la section 14 – vérification complémentaire à l'intervention ci-dessus.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	<p>Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avoir construit un chemin composé de roches, de souches, de branches d'arbres et de troncs d'arbres en rive et en littoral d'un cours d'eau tributaire du lac Dainava et émissaire du lac David sur le lot 3 206 927, à Morin-Heights; <p>Référence légale : 22 al. 1 (4), LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucun facteur humain n'est à considérer.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Premièrement, les travaux sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation afin que la direction de l'analyse et de l'expertise puisse analyser le projet selon la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser et ce dans le but de minimiser les impacts du projet sur l'environnement. Des mesures de mitigation auraient été mises en place pour minimiser les impacts sur l'environnement.</p> <p>La construction d'un chemin dans la rive et le littoral du CE1 sur 93 mètres recouvre la végétation présente dans les rives du CE1. En effet, le chemin et la circulation de machinerie sur celui-ci, par son poids, compactent la végétation et les sols. La compaction des sols entraîne une modification de sa structure par exemple une diminution de sa porosité que diminue la quantité d'oxygène et d'eau disponible dans le sol (impact sur les végétaux, les insectes, la vie bactérienne, la nature du milieu, etc.). Également, la circulation de la machinerie en rive ne fait que rendre les sols encore plus instables, ce qui constitue un risque d'émission de sédiments et de décrochage des talus. De plus, le chemin empêche l'accès à la lumière du soleil et donc sont des obstacles à la croissance des végétaux. L'importance des rives est largement décrite dans le guide d'interprétation de la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables (pages 4 à 12). Également, la zone du littoral perturbé constitue habituellement une zone où les eaux sont peu profondes et possèdent une faune et une flore très variées qui offrent nourritures et couvert à une multitude d'organismes comme plusieurs invertébrés, dont des insectes, des vers, des larves et des mollusques.</p> <p>Le manquement est réversible en tout ou en partie en retirant le chemin dans la rive et le littoral du CE1 et en retirant les roches du littoral du CE2 et en remettant ceux-ci dans leur état naturel. Une plantation des 3 strates végétales (herbacées, arbustes et arbres) pourrait être faite dans les rives des cours d'eau avec des espèces typiques des rives.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Les rives et le littoral du CE1 ont été affectés sur une longueur cumulative de 93 mètres.</p> <p>Outre les travaux faisant l'objet du manquement, le milieu est affecté par une perturbation anthropique importante, soit l'exploitation d'une sablière à proximité. Une partie des rives des CE1 et CE2 sont fortement artificialisées au nord (aval). Ensuite, une portion de CE1 est partiellement canalisée au nord (aval). De plus, la Municipalité de Morin-Heights possède un bassin versant dégradé selon le règlement sur les exploitations agricoles.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>

16.1 Facteurs aggravants		□ SO
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère.</p> <p>Ce ou ces manquements sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avis de non-conformité (#401839298) daté du 2 août 2019 pour le dépôt de matières résiduelles (Asphalte usé) dans un lieu non autorisé sur une partie du lot p- 61 d'une sablière située sur le chemin Kirkpatrick à Morin-Heights (gravité B) Avis de non-conformité (#401687575) daté du 16 novembre 2017 pour des travaux d'enrochement dans le littoral d'un cours d'eau sans certificat d'autorisation, sur le lot 3 206 927 du cadastre du Québec à Morin-Heights (gravité B) 	
<input type="checkbox"/>	<p>Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années.</p> <p>Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :</p>	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants.	
Ainsi, je recommande :	
<ul style="list-style-type: none"> Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité à Location Jean Miller inc. pour le manquement à l'article 22 al. 1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement. Je recommande de planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices. art. 37 	
Rédigé par : Léonie Roulier	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2022-03-08

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Nathalie Tardif	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2022-03-14
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées : <input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité art. 37	

2021-11-23



IMG_0677.JPG

Photo 1. J'accède au site de la sablière par l'entrée du chemin Kirkpatrick à Morin-Heights. L'entrée est bloquée par de grosses roches (GPS 234, vue vers le sud-est)



IMG_0678.JPG

Photo 2. Chemin composé de pierre de différentes dimensions et d'asphalte recyclée. Amas de branches, de souches, d'autres résidus végétaux et de roches (GPS 235, vue vers le sud-ouest)



IMG_0680.JPG

Photo 3. Cours d'eau (CE1) en bas de pente à l'ouest du chemin. À son plus près, le chemin se situe à 17,5 mètres du niveau de l'eau actuelle du CE1 (GPS 236, vue vers le nord-ouest)

2021-11-23



IMG_0682.JPG

Photo 4. À partir du point GPS 237, le chemin est composé de roches, de souches, de troncs d'arbres et de branches d'arbres. Il présente maintenant une emprise totale de 30 mètres (GPS 237, vue vers le sud-ouest)



IMG_0683.JPG

Photo 5. Le matériel utilisé pour la construction du chemin s'éboule dans la rive est et dans le littoral du CE1 (GPS 238, vue vers le sud-ouest)



IMG_0685 Panorama.jpg

Photo 6. Le matériel utilisé pour la construction du chemin s'éboule dans la rive est et dans le littoral du CE1 (GPS 239, vue vers le nord-est)

2021-11-23



IMG_0692.JPG

Photo 7. Roches, souches, troncs d'arbres et branches d'arbres directement dans l'eau du CE1, soit sous la LHE et dans la bande de 15 mètres (entre le point GPS 238 et 239, vue vers le sud-ouest)



IMG_0684.JPG

Photo 8. Le chemin traverse le CE1 qui s'écoule dans un ponceau de ciment - vue vers l'aval du CE. Le matériel qui constitue le chemin s'éboule dans le littoral du CE1 (GPS 239, vue vers le nord)



IMG_0687.JPG

Photo 9. Le chemin traverse le CE1 qui s'écoule dans un ponceau de ciment - vue vers l'amont du CE. le matériel qui constitue le chemin s'éboule dans le littoral du CE1 (GPS 239, vue vers le sud)

2021-11-23



IMG_0688.JPG

Photo 10. Le CE1 provient d'un milieu ouvert situé au sud du ponceau (GPS 239, vue vers le sud)



IMG_0689 Panorama.jpg

Photo 11. Immédiatement après avoir traversé le CE1, le chemin s'élargit et se divise en deux. Grande étendue d'eau (deux directions opposées, GPS 241, vue vers l'ouest)



IMG_0693.JPG

Photo 12. À partir du point GPS 240, le chemin se situe à l'extérieur de la rive, soit à plus de 15 mètres de la LHE (GPS 240, vue vers l'est)

2021-11-23



IMG_0694.JPG

Photo 13. Vue du CE1 en direction aval au point GPS 240 (vue vers le nord)



IMG_0695.JPG

Photo 14. Vue du CE1 en direction amont au point GPS 240 (vue vers le sud)



IMG_0696.JPG

Photo 15. Traces de machinerie au sol (GPS 242, vue vers le sud)

2021-11-23



IMG_0698.JPG

Photo 16. Parois/talus boisé en partie excavé par de la machinerie (GPS 243, vue vers le nord-est)



IMG_0697.JPG

Photo 17. Cours d'eau (CE2) tributaire et émissaire de deux grandes étendues d'eau (GPS 244, vue vers le nord-ouest)



IMG_0701.JPG

Photo 18. Cours d'eau (CE2) tributaire et émissaire de deux grandes étendues d'eau (GPS 244, vue vers le nord)



IMG_0699.JPG

Photo 19. Des roches sont déposées directement dans le littoral de celui-ci, soit directement dans l'eau sur une distance de 12 mètres linéaires du point GPS 244 vers le sud (GPS 244, vue vers le sud)



IMG_0700.JPG

Photo 20. Une portion des roches recouvrent entièrement le littoral, d'un talus à l'autre (GPS 244, vue vers le sud)

Date de la vérification : 2021-11-23	No de gestion documentaire : 7610-15-01-00587-03
--------------------------------------	--

Croquis	
No : 1	Titre : Construction d'un chemin en rive et en littoral d'un cours d'eau (CE1) et mise en place de roches dans le littoral d'un cours d'eau (CE2) / Location Jean Miller Inc. / Lot 3 206 927, chemin Kirkpatrick à Morin-Heights / 2021-11-23



Échelle 1 : 1 000

Vue générale



Échelle 1 : 3 000

Légende

- Points GPS
- Cours d'eau (hydrographie) et sens de l'écoulement
- Tracé du CE2 constaté lors de l'inspection
- ■ ■ Milieux humides détaillés selon l'Atlas géomatique
- Lots du cadastre rénové
- Chemin composé de pierres, d'asphalte recyclé, de roches, de souches, de troncs d'arbres et de branches d'arbres
- Longueur de l'empiètement en rive et/ou littoral des cours d'eau
- ✗ Le CE2 ne s'écoule pas à cet endroit
- # Numéros de photos
- Orientation des photos

Dessiné par : Léonie Roulier, Bureau Ste-Thérèse ©, 2021-12-14

Lieu : Lot 3 206 927, chemin Kirkpatrick à Morin-Heights

Source des données :
Gouvernement du Québec, 2021

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque provinciales d'orthophotos actuelles, Hydrographie (MELCC, aucune mise à jour), GRHQ – Sens de l'écoulement (MERN et MELCC, septembre 2020), Réseau routier (MERN, mise à jour aux 2 mois), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} octobre 2021), Odonymes (AQ, mise à jour aux 2 mois) et Milieux humides détaillés (CIC et MELCC, septembre 2020).



IMG_0677.JPG



IMG_0678.JPG



IMG_0679.JPG



IMG_0680.JPG



IMG_0681.JPG



IMG_0682.JPG



IMG_0683.JPG



IMG_0684.JPG



IMG_0685.JPG



IMG_0686.JPG



IMG_0687.JPG



IMG_0688.JPG



IMG_0689.JPG



IMG_0690.JPG



IMG_0691.JPG



IMG_0692.JPG



IMG_0693.JPG



IMG_0694.JPG



IMG_0695.JPG



IMG_0696.JPG



IMG_0697.JPG



IMG_0698.JPG



IMG_0699.JPG



IMG_0700.JPG



IMG_0701.JPG

Annexe 3 - Description des points GPS.txt

```

type,ident,Latitude,Longitude,y_proj,x_proj,comment,display,symbol,dist,proximity,c
olor,altitude,depth,temp,time,wpt_class,sub_class,attrib,link,state,country,city,ad
dress,zip,facility,crossroad,ete,dtype,model,filename,ltime,magvar,geoidheight,desc
,fix,sat,hdop,vdop,pdop,ageofdgpsdata,dgpsid,dir
WAYPOINT,234,45,847573,-74,286839,45,8475638234481,-74,2868372621403,,,Flag,
Blue,,,,303.566742,,,2021/11/23 16:10:35+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 11:10:35,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,235,45,843498,-74,288852,45,8434888242226,-74,2888502617805,,,Flag,
Blue,,,,295.278839,,,2021/11/23 16:18:54+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 11:18:54,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,236,45,843246,-74,289491,45,8432368242901,-74,289489261585,,,Flag,
Blue,,,,293.272583,,,2021/11/23 16:24:30+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 11:24:30,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,237,45,842256,-74,290104,45,842246824483,-74,2901022614558,,,Flag,
Blue,,,,299.328491,,,2021/11/23 16:34:03+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 11:34:03,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,238,45,842115,-74,290314,45,8421058245152,-74,2903122613961,,,Flag,
Blue,,,,294.109009,,,2021/11/23 16:39:33+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 11:39:33,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,239,45,842025,-74,290605,45,8420158245417,-74,2906032613052,,,Flag,
Blue,,,,288.621368,,,2021/11/23 16:46:34+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 11:46:34,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,240,45,84251,-74,290328,45,8425008244481,-74,2903262613606,,,Flag,
Blue,,,,285.589081,,,2021/11/23 17:11:25+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 12:11:25,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,241,45,84204,-74,290719,45,8420308245434,-74,2907172612656,,,Flag,
Blue,,,,290.284698,,,2021/11/23 17:17:16+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 12:17:16,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,242,45,841789,-74,291184,45,8417798246041,-74,2911822611287,,,Flag,
Blue,,,,287.404755,,,2021/11/23 17:21:10+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 12:21:10,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,243,45,84198,-74,291184,45,8419708245714,-74,2911822611137,,,Flag,
Blue,,,,286.006714,,,2021/11/23 17:24:09+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 12:24:09,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,244,45,842407,-74,291072,45,8423978244941,-74,2910702611181,,,Flag,
Blue,,,,282.694702,,,2021/11/23 17:25:26+00,,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2021-11-23 12:25:26,,,,,,,,,,,,,

```


Légende



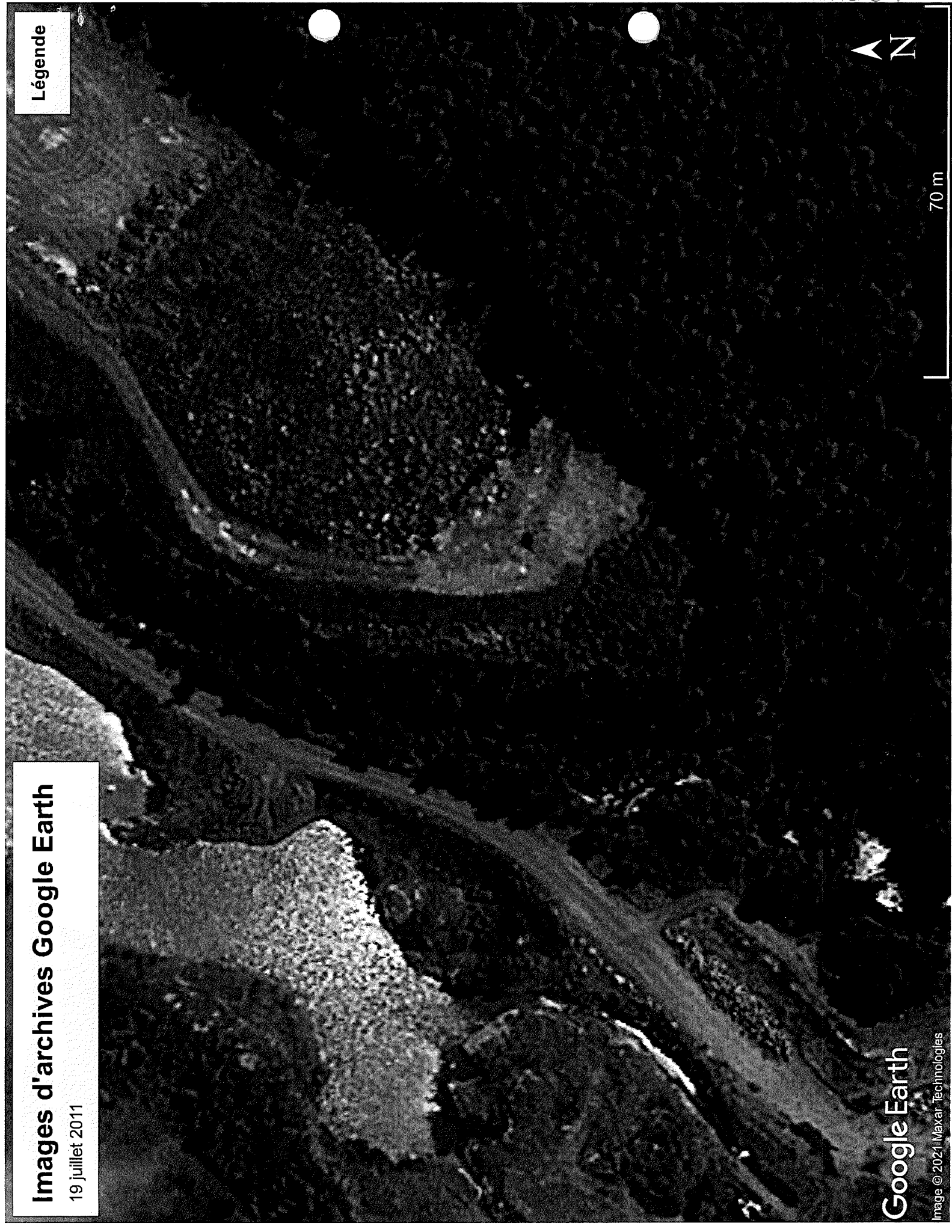
70 m

Images d'archives Google Earth

19 juillet 2011

Google Earth

Image © 2021 Maxar Technologies



Images d'archives Google Earth

7 mai 2015

Légende



70 m

Google Earth



Images d'archives Google Earth

5 octobre 2016

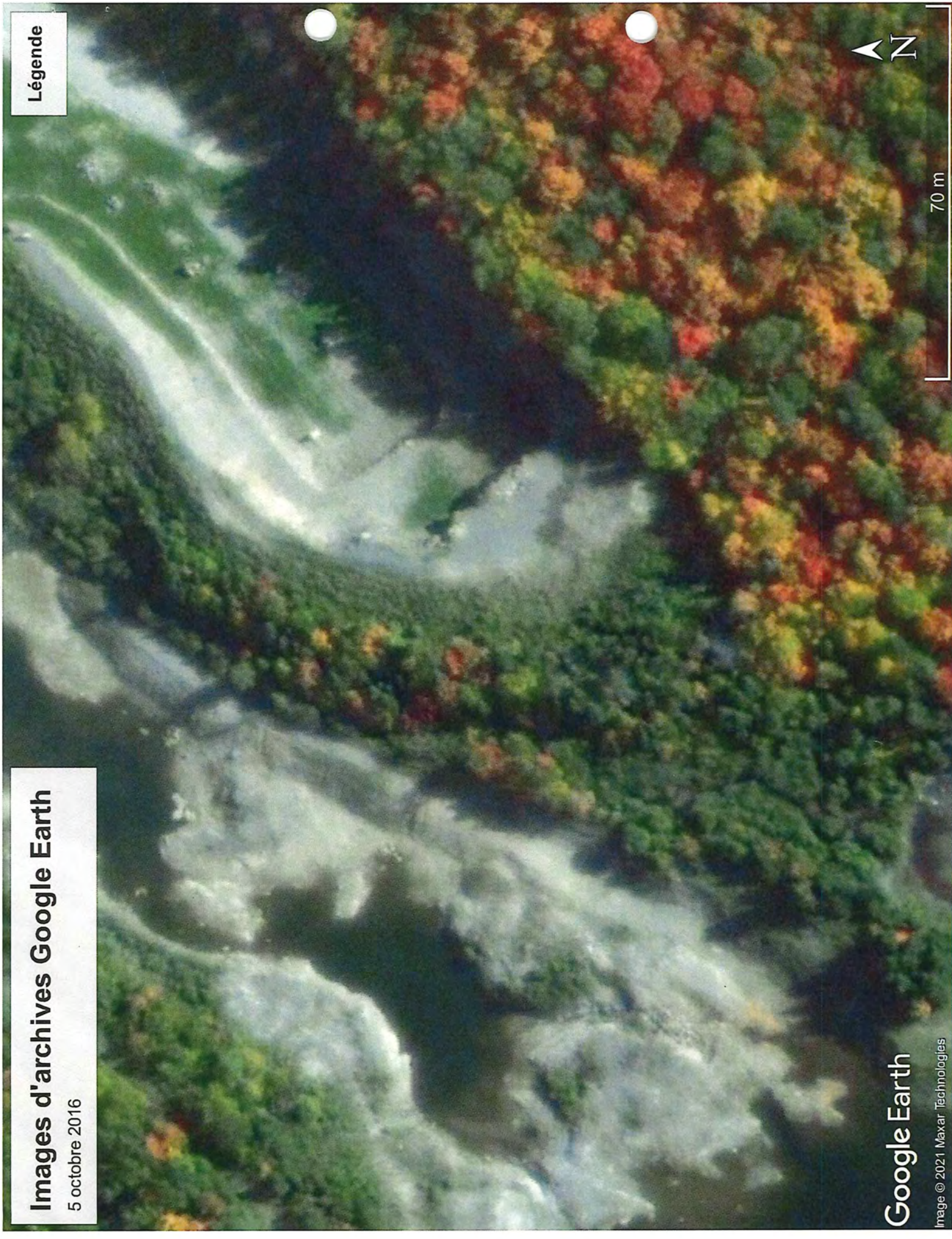
Légende



70 m

Google Earth

Image © 2021 Maxar Technologies



Images d'archives Google Earth

6 novembre 2017

Légende



70 m

Google Earth

Image © 2021 Maxar Technologies

Images d'archives Google Earth

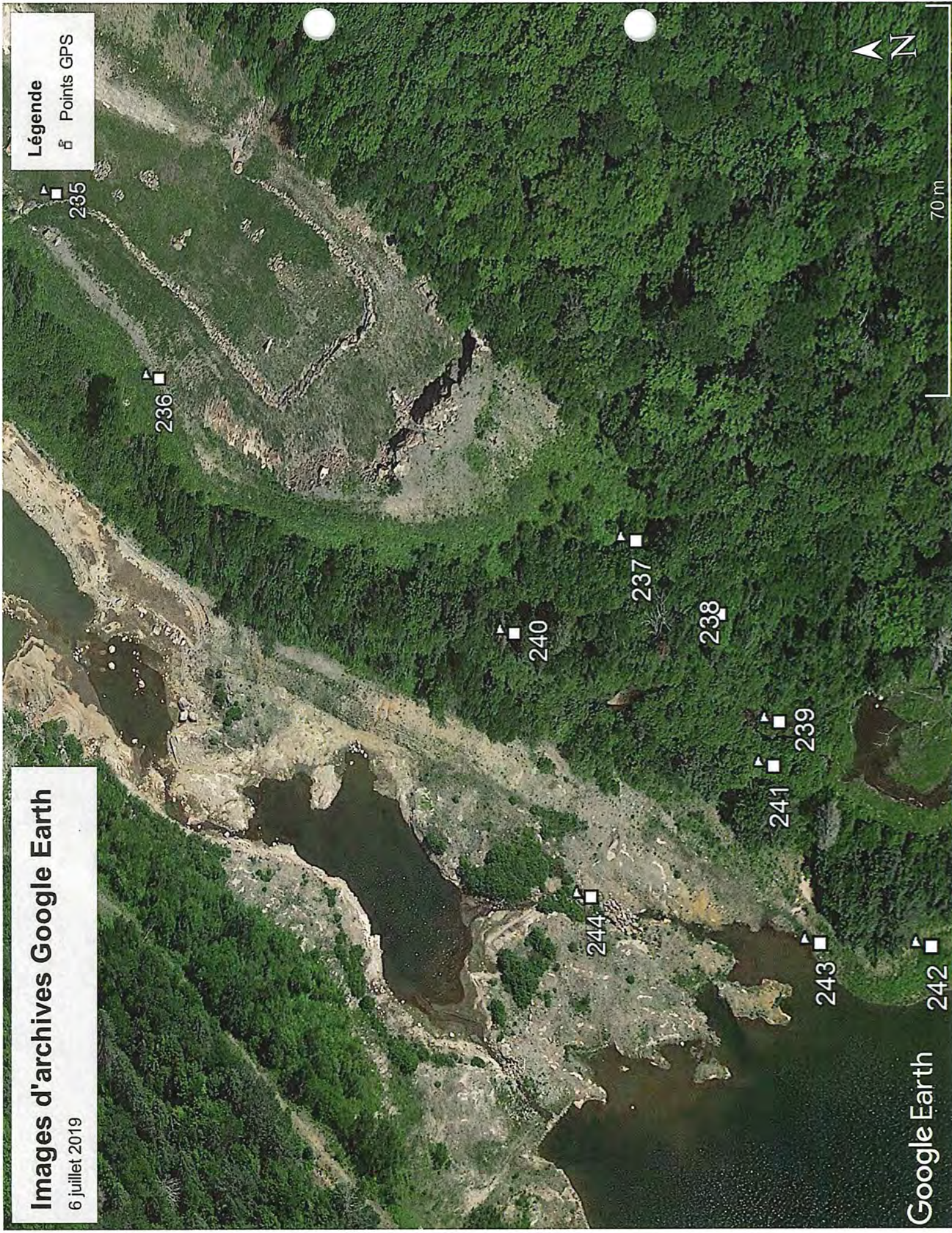
6 juillet 2019

Légende

▣ Points GPS



70 m



Google Earth

Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Argenteuil	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2021-12-10 12:00
Lot : 3 206 927	Radiations : 2021-09-03 10:41
Date d'établissement : 2006-10-05 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) <u>60</u> , <u>61</u> , <u>62</u> et <u>63</u> Rang 1 Canton de Morin.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2007-04-16	<u>14 138 410</u>	Préavis vente défaut de paiement impôt foncier	Municipalité Propriétaire	MRC des Pays-d'en-Haut George V, Riddell et Fils Inc			I <u>14 352 189</u>
2007-07-23	<u>14 467 866</u>	Vente	Vendeur Acheteur	George V. Riddell & Fils inc. 4411994 Canada inc.	162 500,00 \$ Payé		
2009-04-16	<u>16 085 787</u>	Préavis vente défaut de paiement impôt foncier	Municipalité Propriétaire	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS D'EN HAUT 4411994 CANADA INC.			I <u>16 501 321</u>
2009-06-16	<u>16 271 213</u>	Adjudication défaut paiement de l'impôt foncier	Municipalité Adjudicataire	Municipalité Régionale de Comté des Pays-D'en-Haut 9066-0101 Québec Inc.			I <u>16 501 321</u>
2009-08-28	<u>16 501 320</u>	Retrait par un tiers	Propriétaire	4411994 Canada inc.	Réf. : 16 271 213		
2015-04-09	<u>21 446 832</u>	Préavis vente défaut de paiement impôt foncier	Municipalité Propriétaire	Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut 4411994 CANADA INC.			I <u>21 644 179</u>

ANNEXES

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	14 352 189	L'inscription du préavis vente défaut de paiement impôt foncier résultant du document ou de la réquisition N° 14 138 410 est supprimée sur le(s) bien(s) visé(s) 3 206 927 Cadastre du Québec.

	Radiations	Mention
T	16 501 321	L'inscription du préavis vente défaut de paiement impôt foncier résultant du document ou de la réquisition N° 16 085 787 est supprimée sur le(s) bien(s) visé(s) 3 206 927 Cadastre du Québec.

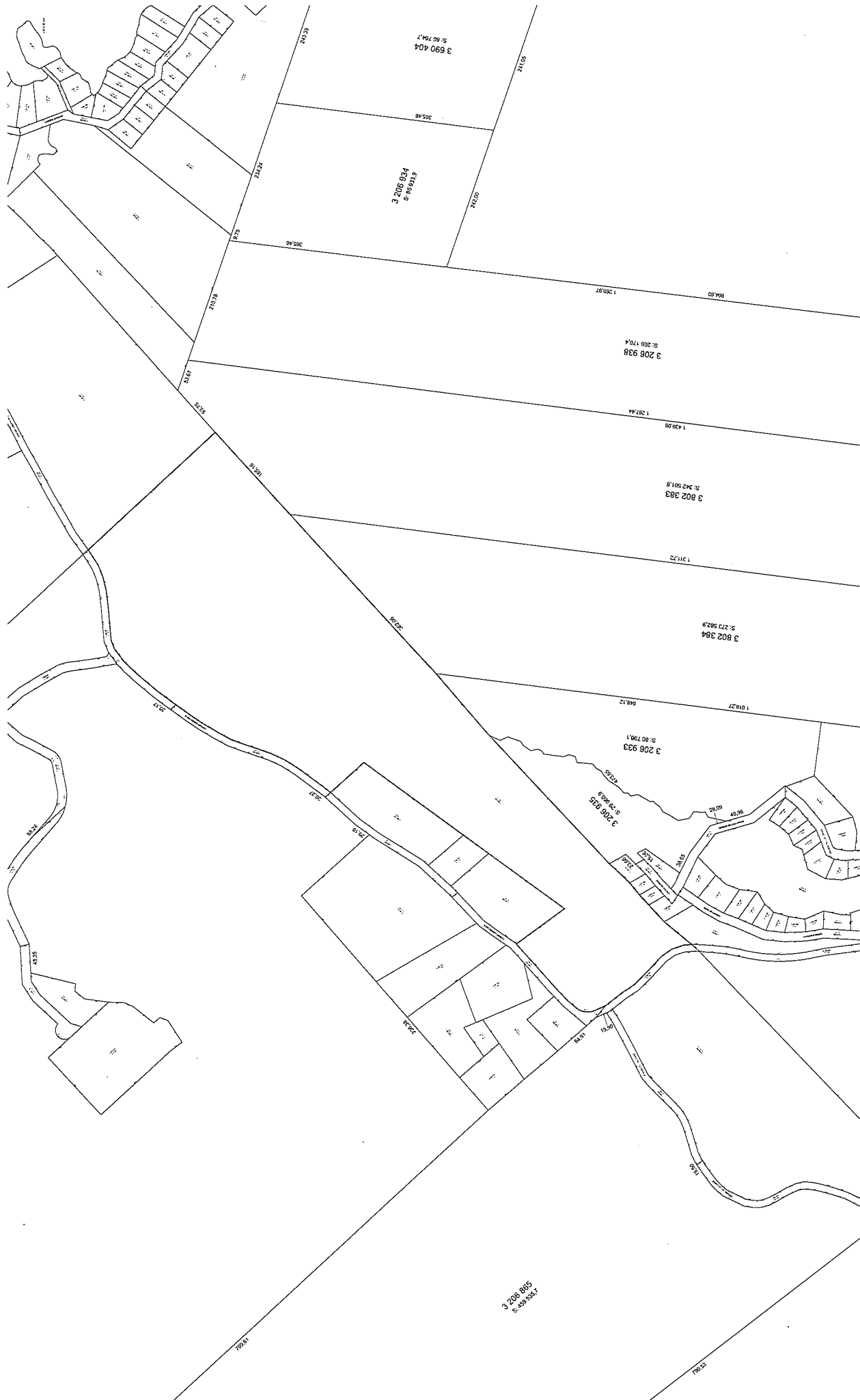
	Radiations	Mention
T	16 501 321	L'inscription de l'adjudication défaut paiement d'impôt foncier résultant du document ou de la réquisition N° 16 271 213 est supprimée sur le(s) bien(s) visé(s) 3 206 927 Cadastre du Québec.

	Radiations	Mention
T	21 644 179	L'inscription du préavis vente défaut de paiement impôt foncier résultant du document ou de la réquisition N° 21 446 832 est supprimée sur le(s) bien(s) visé(s) 3 206 927 Cadastre du Québec.

Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :	Plan de rénovation	1	de	2
Circonscription foncière :	Argenteuil			
Cadastre :	Cadastre du Québec			
Lot :	3 206 927			
Type de document :	Plan de rénovation			Numéro de document : 780743



3 690 404
S. 40 704.7

3 208 884
S. 8858.3

3 208 938
S. 269 170.4

3 802 383
S. 242 501.8

3 802 384
S. 273 562.9

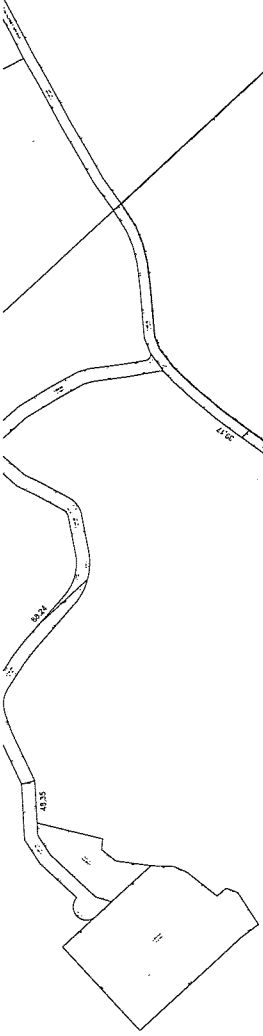
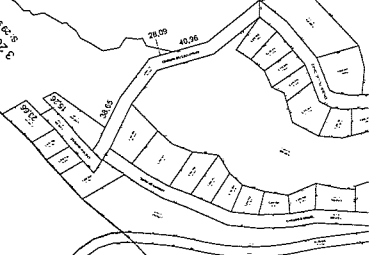
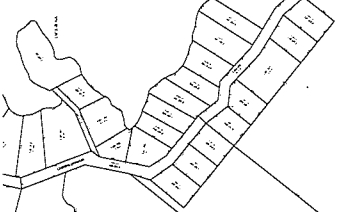
3 208 933
S. 80 708.1

3 208 835
S. 20 400.3

3 208 835
S. 49 635.7

199.0

195.0



Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier :	780743	Mandat de rénovation :	2473
Circonscription foncière :	Argenteuil	Municipalité(s) du mandat :	Mille-Isles (Municipalité) Morin-Heights (Municipalité)
Dépôt au cadastre :	2006-10-03		
Entrée en vigueur au BPD :	2006-10-05		

Identification du lot

Numéro de lot : 3 206 927

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot :	60 ptie, 61 ptie, 62 ptie, 63 ptie
Désignation secondaire :	Rang 1
Cadastré :	Canton de Morin

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot :	60, 61, 62 ptie, 63 ptie
Désignation secondaire :	Rang 1
Cadastré :	Canton de Morin

Propriétaire(s)

GEORGE V. RIDDELL ET FILS INC./GEORGE V. RIDDELL & SONS INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition :	Contrat	Numéro(s) d'inscription :	209418 Argenteuil
	Contrat		288918 Argenteuil

Localisation du lot

Municipalité(s) : Morin-Heights (Municipalité)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article :	10, L.R.Q., c. R-3.1
Signé par :	Louis-Paul Beaudry, arpenteur(e)-géomètre
Minute :	11338

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau :	8	Morcellement foncier à jour en date du :	2006-09-25
Version des Instructions :	5		
Note(s) :			

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-01-05 13:36:32

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144359198
Nom	LOCATION JEAN MILLER INC.

Adresse du domicile

Adresse	169, ROUTE 117, C.P. 4689 MONT-TREMBLANT (QUÉBEC) J8E1A1
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Location Jean miller inc
----------------------------	--------------------------

Nom de la personne physique

Nom de famille	Nantel
Prénom	Paul

Adresse	C.P. 4689 MONT-TREMBLANT (QUÉBEC) J8E1A1
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-30
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1992-08-27 Constitution
Régime constitutif	

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ,
C. C-38

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C.
S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-04-24
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-08-01 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-09-30

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9921
Activité	Services de location d'automobiles et de camions
Précisions (facultatives)	LOCATION DE MACHINERIE LOURDES

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4591
Activité	Entretien des routes, rues et ponts
Précisions (facultatives)	DÉNEIGEMENT DE ROUTES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	MILLER, JEAN
Adresse	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom	MILLER, JEAN
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - LOCATION JEAN MILLER INC.	169, ROUTE 117, C.P. 4689 MONT-TREMBLANT (QUÉBEC) J8E1A1	Services de location d'automobiles et de camions (9921)
(Établissement principal)		Entretien des routes, rues et ponts (4591)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-31
Déclaration annuelle 2011	2011-07-29
État et déclaration de renseignements 2010	2010-08-13
État et déclaration de renseignements 2009	2009-08-15
État et déclaration de renseignements 2008	2008-08-09
Certificat de modification	2008-01-15
État et déclaration de renseignements 2007	2007-08-09
État et déclaration de renseignements 2006	2006-10-02
Déclaration annuelle 2005	2006-03-21
Déclaration annuelle 2004	2005-01-19
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2002-12-02
Déclaration annuelle 2001	2002-01-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-09
Déclaration modificative	2000-08-16
Déclaration annuelle 1999	2000-01-28
Déclaration annuelle 1998	1999-02-12
Déclaration annuelle 1997	1998-02-04
Déclaration annuelle 1996	1996-12-11
Déclaration annuelle 1995	1995-11-24
Déclaration d'immatriculation	1995-03-30

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2006-10-02

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LOCATION JEAN MILLER INC.		1992-08-27		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LOCATION JEAN MILLER INC.		2006-10-02		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LOCATION JEAN MILLER INC. (DIVISION DU GROUPE MILLER)		2000-08-16		En vigueur

Québec 

© Gouvernement du Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-01-05 13:43:30

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164551203
Nom	4411994 CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	323.ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-07-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-07-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-06-12 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-12-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-08-01 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-09-30

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	0821
Activité	Sablières et gravières
Précisions (facultatives)	OWN AND OPERATE A GRAVEL PIT

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom GRAHAM, ELIZABETH E.

Adresse

323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec)
J8E1G3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom	GRAHAM, ELIZABETH E.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	323 ch. Claude-Lefebvre Mont-Tremblant (Québec) J8E1G3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-12-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2015-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-04
Déclaration annuelle 2011	2012-07-31

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2009	2011-01-12
État et déclaration de renseignements 2008	2011-01-12
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-29
Avis de défaut	2009-11-03
Avis de défaut	2008-11-24
Déclaration modificative	2007-07-11
Déclaration d'immatriculation	2007-07-11

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2007-07-11

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
4411994 CANADA INC.		2007-06-12		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec 

© Gouvernement du Québec

Sainte-Thérèse, le 14 mars 2022

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Location Jean Miller inc.
169, Route 117 Sud, C.P. 4689
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1

N/Réf. : 7610-15-01-00587-03
402099395

Objet : Construction d'un chemin en rive et en littoral d'un cours d'eau sur le lot 3 206 927, à Morin-Heights

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 23 novembre 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir :
 - Avoir construit un chemin composé de roches, de souches, de branches d'arbres et de troncs d'arbres en rive et en littoral d'un cours d'eau tributaire du lac Dainava et émissaire du lac David sur le lot 3 206 927, à Morin-Heights;

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

... 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 14 avril 2022** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

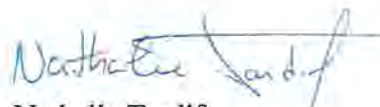
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Léonie Roulier au 450 433-2220, poste 233 ou à l'adresse courriel suivante :
Leonie.Roulier@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

NT/lr



Nathalie Tardif
Chef d'équipe
Secteurs milieux hydriques et humides

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7610-15-01-00587-03

DATE : 28 mars 2022

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Appel entrant de Jean Miller.

ÉVÉNEMENT :

- Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à nos bureaux

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

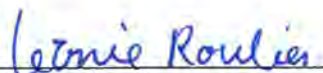
■ Jean Miller, propriétaire de Location Jean Miller inc., 53-54

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Début de la conversation : 10h49

Jean Miller m'informe bien avoir reçu l'avis de non-conformité par la poste. Il m'indique qu'il se corrigera au printemps, suite à la fonte des neiges, car pour le moment, tout est caché sous la neige. Il ne sait pas encore de quel moyen il va se corriger, mais va aller regarder le tout sur le terrain au mois de mai. Il me demande si je pourrais aller sur le terrain en mai avec lui afin que je lui dise ce qu'il doit faire pour se corriger. Je l'informe que ce n'est pas dans le mandat de mon travail. Je l'invite à faire appel à un consultant (biologiste par exemple) pour l'aider dans son plan des correctifs. Je l'invite également à m'envoyer un courriel avec ses intentions de correctifs avant le 14 avril 2022, soit le délai prévu à l'avis de non-conformité. Je l'informe aussi que son plan des mesures correctives doit préalablement être soumis et approuvé avant de faire les travaux.

Fin de la conversation : 10h55


Léonie Roulier